

COMPTE-RENDU

Séance du 27 septembre 2011

Le vingt-sept septembre deux mille onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2011, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, M. BIGOT, Mme ROUTIER, Mme LIARD, M. THOUIN, Mme DERAY, M. LEPLÉ, M. GILBERT, M. HAUTON, Mme HERVIEUX, Mme LEBRETON, Mme JAY, Mme GROUD, M. LEBEDEL, M. PENLOUP, Mme GERÔME, M. MONNIER.

Etaient absents et excusés : M. SAUQUES (pouvoir à Mme LEBRETON), M. RIVIERE (pouvoir à M. TOUCHAIN), M. SAMIN (pouvoir à M. HAUTON), Mme BAZIAN, (pouvoir à M. THOUIN), M. GOUSSAUD (pouvoir à M. ROMAIN), M. PAMART (pouvoir à Mme ROUTIER), Mme LEBERT (pouvoir à M. MONNIER), M. BRIEN (pouvoir à Mme GEROME), Mme LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Mme HERVIEUX.

OBJET 1 : FIXATION DU COEFFICIENT DE LA TASCOM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05, pour l'exercice 2012 et de charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

OBJET 2 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coefficient multiplicateur à 8 pour la part communale de la Taxe sur la consommation Finale d'Electricité et de Charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

OBJET 3 : CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir avec l'Association « Vimoutiers Animation » un partenariat avec la Commune de Vimoutiers pour la réalisation d'animation culturelle, festives et sportive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à cet objet.

OBJET 4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association « Vimoutiers Animation » pour l'année 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette subvention.

OBJET 5 : ANNULATION DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de diminuer le montant de la subvention accordée au Comité des Foires le 22 février 2011 de moitié, d'annuler le versement de 2 500 € prévu pour septembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

OBJET 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2011
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal au 1^{er} janvier 2012
 - Création de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2011
 - Création d'un poste de rédacteur chef au 1^{er} janvier 2012.

OBJET 7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 MARS 2008 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 4 mars pour la partie portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) comme suit :

Filière police :

Eléments à modifier :

Cat. C : Echelle 4 : garde champêtre principal

Cat. C : Echelle 5 : Garde champêtre chef

Cat. C : Echelle 6 : Garde champêtre chef principal

Remplacé par :

Cat. C : Echelle 4 : gardien de police

Cat. C : Echelle 5 : Brigadier

Cat. C : Brigadier-Chef Principal

Cat. C : Chef de police Municipal

L'IAT, attribuée individuellement à tous les grades ci-dessus, a été mise en place pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions, de l'expérience professionnelle, de l'efficacité, de la disponibilité et des responsabilités exercées. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient de 1 pour tous les grades. Le Maire se réserve le droit de moduler le coefficient sans dépasser 8 fois les montants de base annuels fixés par arrêtés.

OBJET 8 : MODIFICATION DES HORAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les horaires de l'enseignant de l'école de musique « Formation musicale » à compter du 5 septembre 2011 suite à la cessation d'activité d'un professeur de musique, comme suit :

ENSEIGNANT A TEMPS NON COMPLET	2010/2011	2011/2012
Professeur titulaire <ul style="list-style-type: none">▪ formation musicale▪ accompagnement	7H	9H

OBJET 9 : FIXATION D'UN FORFAIT « CHARGES » POUR LE LOGEMENT COMMUNAL N°4 DE L'ECOLE CHARLES PERRAULT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la mise à disposition gracieuse du logement n°4 situé à l'Ecole Charles Perrault au profit de l'association ALTHEA pour l'accueil exclusif de médecins stagiaires conformément à la politique de santé du département de l'Orne, de fixer un forfait pour charges (eau, chauffage) de soixante-seize euros (76 €) par mois pour ce logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du logement avec l'Association ALTHEA.

OBJET 10 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CDC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du pays du camembert pour les travaux portant sur les réseaux rue Renault et sur les quais de la vie, de rembourser à la CDC du pays du camembert les frais correspondant à ces opérations comme suit:

	Travaux	Frais communs (maîtrise d'œuvre...)
Quai de la vie	Sur justificatifs	6,75% du coût d'objectif
Rue Renault	Sur justificatifs	17,35% du cout d'objectif

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée afférentes à ces deux opérations de travaux.

Séance levée à 20 h 35

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 28 septembre 2011

Acte notifié le